



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 mars 2018

N°9-2018 : Vote des taux d'imposition 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2018 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Étaient présents : 13 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Béatrice DE JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, François PURGUES, Antoine ROUGIER et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Muriel GABRIEL.

DELIBERATION

Vu les orientations budgétaires présentées dans le budget prévisionnel,

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur le niveau des taux d'imposition pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide :

4 ABSTENTIONS

9 POUR

de ne pas augmenter les taux des impôts directs en 2018.

Ils sont donc les suivants :

<u>Taxes</u>	<u>Taux pour 2018</u>	<u>Produit correspondant</u>
Taxe d'habitation	9.25 %	42 097 €
Taxe foncière (bâti)	16.60 %	48 754 €
Taxe foncière (non bâti)	54.15 %	8 502 €
Total :		99 353 €

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.